

Publication concernant le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et de prestations d'assistance juridique signée avec la Société COUTIER SENIOR, en application de l'article L. 225-88-2 du Code de commerce

Le Conseil de surveillance de la société AKWEL (« AKWEL ») a autorisé, lors de sa séance du 8 novembre 2023, en application de l'article L. 225-86 du Code de commerce, le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local et prestations d'assistance juridique signée avec la société COUTIER SENIOR en date du 21 janvier 2004 («la Convention»).

Personne directement ou indirectement intéressée au renouvellement de la Convention et nature de sa relation avec AKWEL.

La société COUTIER SENIOR en qualité d'actionnaire disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10% de AKWEL.

Nature, objet et Motifs justifiant de l'intérêt du renouvellement de la Convention

Aux termes de cette Convention, AKWEL met à la disposition de la société COUTIER SENIOR un local destiné notamment à abriter son siège social et assure pour cette dernière différentes prestations d'ordre juridique, comptable ainsi que des missions de secrétariat administratif.

Cette convention se renouvelle par tacite reconduction le 22 janvier de chaque année.

Conditions financières de la Convention

En contrepartie de l'ensemble des services ainsi rendus, AKWEL facturera à la société COUTIER SENIOR, au titre de l'exercice 2023, la somme de 383 €.

Rapport entre le prix pour AKWEL et le dernier bénéfice annuel

Le rapport entre le montant des honoraires facturé par AKWEL et le dernier bénéfice annuel (1 230 501,68 € - Bénéfice 31 décembre 2021) est de 0,0003.